

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Octobre 2023

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 12

Présents : DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, HAUMANI Mylène, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël,

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, ORIOL Florian, VIEAU Anthony

Pouvoirs : BOURGUIGNON Aurélie donne pouvoir à HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie donne pouvoir à O'BATON Joël, MARSETTI Sandrine donne pouvoir à GERVY Danielle, ORIOL Florian donne pouvoir à FILET-COCHE Daniel, VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil.

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoyant la possibilité d'enregistrement des séances pour retransmission de celles-ci ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal donnant la possibilité au conseil municipal de décider sans débat à la majorité absolue des membres présents et représentés de solliciter le huis clos ;

Considérant le risque d'enregistrement de la séance par un administré réalisé en dehors du contexte de retransmission prévu au règlement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le huis clos pour cette séance, eu égard au manque de connaissance lié à la jurisprudence en la matière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte la séance à Huis Clos à l'unanimité ;

Propose de se rapprocher du service de contrôle de légalité pour modifier et compléter l'article 16 du règlement intérieur en fonction de la jurisprudence en vigueur.

Le Maire propose la tenue du Conseil Municipal à Huis Clos au motif qu'il a été demandé l'enregistrement de la séance par un administré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du conseil du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Grenoble a, par jugement du 15 Mai 2023, annulé les délibérations prises par le conseil municipal en présence de Monsieur BENNOUR Jamel, sa réintégration au sein du Conseil Municipal ayant été déclarée non recevable. Au regard des conséquences de la rétroactivité immédiate de l'annulation de la décision attaquée, la juridiction a cependant décidé de prononcer l'annulation de la décision du 6 octobre 2020 et des délibérations en litige, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement. Il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau pour les délibérations prises pendant cette période.

- Vote sur Délibérations prises depuis le 06 Octobre 2020
- Remplacement de Mr BENNOUR dans toutes les Commissions
- Délibération M57
- Annulation de la créance pour motif de créance éteinte.
- Adoption du compte de gestion et dissolution Budget annexe lot Châtaigniers
- Modification des Statut du SII
- Assurance Dommages ouvrages – charges constatées d'avance
- Décisions Modificatives N°2 3 4
- Questions diverses parvenues par écrit 48h minimum avant la date du Conseil

- Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Prévoir réunion du CM spécifique pour PADD (PLUI) entre 22.09 et 10.11 (voir mail SMVIC)
- Décisions du maire
- Divers : Bulletin Municipal ?

OBJET : VOTE SUR DELIBERATIONS PRISES DEPUIS LE 06 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal entre le 06 Octobre 2020 et le 05 avril 2023 afin de délibérer à nouveau, en conséquence et application de la décision du 15 Mai 2023 du Tribunal Administratif.

La liste des délibérations concernées a été jointe en annexe de la convocation du conseil municipal.

Le Conseil à l'unanimité, approuve chacune des décisions prises précédemment et confirme le sens de chaque délibération.

OBJET : REMPLACEMENT DE MR BENNOUR DANS TOUTES LES COMMISSIONS (CF ANNEXE MAIL PREF)

Monsieur le Maire rappelle que par décision du TA de Grenoble du 15 Mai 2023, la réintégration de M. BENNOUR au sein du conseil municipal a été déclarée illégale. Il est par conséquent nécessaire de le remplacer dans les commissions dans lesquelles il siégeait :

Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Jamel BENNOUR est remplacé par Gil DE GREGORIO

Commission D'Appel d'Offres :

Jamel BENNOUR est remplacé par Frédéric NOALHAT en tant que titulaire

Et Frédéric NOALHAT est remplacé par Mylène HAUMANI en tant que suppléante

CCAS : Jamel BENNOUR est remplacé par Christelle FEUGIER

Commission Associations – Scolaire – Bibliothèque :

Jamel BENNOUR est remplacé par Frédéric NOALHAT

Commission Agriculture – Environnement – Commerces – Cadre de Vie :

Jamel BENNOUR est remplacé par Daniel FILET-COCHE

Commission Communication :

Jamel BENNOUR est remplacé par Frédéric NOALHAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME le remplacement de M. BENNOUR dans les différentes commissions présentées.

OBJET : PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget du CCAS, le budget Maison Médicale à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, le budget du CCAS, le budget Maison médicale, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 5 Juillet 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

OBJET : ANNULATION DE LA CREANCE POUR MOTIF DE CREANCE ETEINTE.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne le traitement des surendettements. Le montant total de la dette pour cet administré est 241.99 euros. Il englobe des dettes le budget communal à hauteur de 130.50 euros. A la demande du trésorier, il est nécessaire de passer cette créance en mandat pour créance éteinte. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget principal par décision modificative budgétaire suivante :

DF 6588 -500.00 €

DF 6542 + 500.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE

D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 ET BUDGET LOT LES CHATAIGNIERS ET DISSOLUTION DE CE BUDGET ANNEXE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Saint Marcellin à la clôture de l'exercice. Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de ce budget annexe communal. Les écritures comptables de clôture définitive du budget annexe du lotissement « Les Châtaigniers » ont été réalisées par la SGC de Saint Marcellin sur l'exercice 2023 et la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée et date du 7 Mars 2023.

La dissolution du budget annexe du lotissement « Les Châtaigniers » est effectuée. Les balances réglementaires des comptes sont fournies en annexe.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement des Châtaigniers, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,
N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du lotissement des Châtaigniers.

CONFIRME la dissolution du budget annexe du lot. Les Châtaigniers

Arrivée de Madame Sandrine MARSETTI

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, HAUMANI Mylène, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric,

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, LYONNE Sylvie, O'BATON Joël,
ORIOI Florian, VIEAU Anthony

Pouvoirs : BOURGUIGNON Aurélie donne pouvoir à HAUMANI Mylène, ORIOI Florian donne pouvoir à FILET-COCHE Daniel, VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil.

Sous la présidence de M. DE GREGORIO Gil, Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire ayant quitté la salle momentanément Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets Principal et Annexes des Châtaigniers et de la Maison Médicale des exercices 2020, 2021 et 2022

OBJET : MODIFICATION DES STATUT DU SII

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Présents : DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, HAUMANI Mylène, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël,

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, LYONNE Sylvie, ORIOI Florian, VIEAU Anthony

Pouvoirs : BOURGUIGNON Aurélie donne pouvoir à HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie donne pouvoir à O'BATON Joël, ORIOL Florian donne pouvoir à FILET-COCHE Daniel, VIEAU Anthony donne pouvoir à DE GREGORIO Gil.

Par délibération du 21 Juin 2023 le Conseil Municipal approuvait les statuts et désignait les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Saint Romans et Saint Just de Claix.

Par lettre d'observation du 24 Juillet 2023 le Contrôle de Légalité des Actes nous rappelle qu'il convient de distinguer l'étape de la modification statutaire, réduisant le nombre de délégués syndicaux de douze à six et l'étape de désignation de ces derniers. Puisqu'en date du 24 août 2023, la modification statutaire a été actée par édicton d'un arrêté préfectoral N°38-2023-08-24-00009, la désignation des six délégués peut avoir lieu.

que cette délibération ne peut être prise qu'à l'issue de l'édiction de l'arrêté Préfectoral portant modification de statuts du syndicat. Il par conséquent nécessaire d'annuler cette délibération et de la proposer après notification de l'arrêté du Préfet portant modification de statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la lettre d'Observation de Monsieur le Préfet de l'Isère du 24 Juillet 2023

ANNULE la délibération du 21 juin 2023 dans sa partie désignant les délégués communaux titulaires et suppléants.

Suite à la publication en date du 24 août 2023, de l'Arrêté Préfectoral

PROCLAME en tant que délégués titulaires : Joël O'BATON, Daniel FILET-COCHE, Sylvie LYONNE

PROCLAME en tant que délégués suppléants : Christelle FEUGIER, Anthony VIEAU, Gil DE GREGORIO

OBJET : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ECOLE MATERNELLE - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance Dommage Ouvrage a été signé auprès de la SMACL pour la construction de l'école maternelle. Il est rappelé que pendant une durée de 10 ans après réception des travaux, tous dommages subis seront pris en charge par cette assurance. Cette disposition permet de faire prendre en charge les travaux de remise en ordre des dommages sans attendre les éventuelles procédures en responsabilité relatives au sinistre en cours. Cette disposition renvoie sur les aspects comptables à une assurance décennale, imputable sur 10 exercices budgétaires au titre des charges constatées d'avance. Le montant du contrat sera donc payé sur l'exercice 2023 à l'assureur pour la somme TTC de 14.314,35 € mais fera l'objet d'écritures d'atténuation de charges permettant de faire porter 1/10^{ème} de la somme à l'exercice 2023 et aux exercices budgétaires à venir pendant 10 ans soit 1431.44 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

PREND ACTE des dispositions relatives à l'assurance dommages ouvrages contractée pour l'école maternelle prochainement réceptionnée.

AUTORISE la mise en place de la procédure des charges constatées d'avance telle qu'elle vient d'être présentée et permettant d'étaler la charge financière sur 10 ans, conformément à la durée du contrat d'assurance décennale.

OBJET : Décision modificative N°2

Le Service de Gestion Comptable de Saint Marcellin nous propose l'intégration des études suivies de travaux figurant encore à l'actif à l'article 2031. S'agissant d'études suivies de travaux pour la construction de l'école maternelle, il est nécessaire d'apurer les compte des études et de les intégrer à l'inventaire du bien pour lequel ces études ont été réalisées. Pour finaliser cette écriture comptable il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires suivants en opérations patrimoniales :

D 21312/041 : 8806.36 €
R 2031/041 : 8806.36 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Décision Modificative N°2 telle qu'elle vient d'être présentée

OBJET : Décision modificative budgétaire N°3

La réglementation impose de provisionner les créances dont le recouvrement pourrait être compromis et donner lieu à admissions en non-valeur. Le Budget primitif prévoit déjà des crédits à l'article 6817 pour 240 €. Le trésorier nous propose d'augmenter cette prévision budgétaire à 575 € pour atteindre 15% des admissions en non valeurs potentielles et s'élevant à 3800.00 €.

Il est par conséquent proposé la décision modificative suivante :

DF 617 : -335.00 €
DF 6817 : +335.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Décision Modificative N°3 telle qu'elle vient d'être présentée

OBJET : Décision modificative budgétaire N°4 – Créances éteintes

Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget principal par décision modificative budgétaire suivante :

DF 6588 -500.00 €
DF 6542 + 500.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la Décision Modificative N°4 telle qu'elle vient d'être présentée

POINT SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

PLUI :

Le travail de notre dernière séance de Conseil Municipal sur les inventaires nécessaires à l'élaboration du PLUI, a été transmis.

Le 25 octobre prochain à 19h l'équipe du PLUI, viendra pour un **temps d'échange direct** en conseil municipal sur la démarche du PLUI et son PADD. Cela pour assurer une bonne transmission des enjeux. En lien direct avec le Vice-Président délégué à l'urbanisme, M. Jean-Claude DARLET.

Cette réunion rassemblera les Conseillers de notre commune mais aussi ceux de celle de Saint Romans.

Avant le 10 novembre nous devons organiser un débat sur ce projet de PADD qui sera acté dans un Conseil Municipal par un procès-verbal de séance.

Ce Conseil est donc dès à présent fixé au mercredi 8 novembre à 19h

Mr DE GREGORIO explique qu'à ce jour il est pressenti un agrandissement de la zone économique sur le plateau de Chirouse, derrière l'ancienne Ste PBM, une extension de la zone commerciale au-dessus de Colruyt et dans le prolongement de la Boulangerie « La Pause Gourmande » en direction de la Ferronnerie Denaud ainsi que sur le tènement jouxtant l'usine Gabayet. Pour l'expansion de terrains à urbaniser, l'une des consignes est de préserver les terrains agricoles irrigués, nous proposons d'urbaniser le talus au-dessus de Colruyt, la « dent creuse » située entre les écoles et le lotissement des Châtaigniers, l'emplacement du terrain de foot actuel en réhabilitant le terrain situé entre nos deux communes de St Just / St Romans, le terrain derrière la MDA, les OAP déjà répertoriés restant d'actualité (terrains Royanez / Morin) (liste non exhaustive)

Concernant le **Pacte Fiscal et Financier**, un diagnostic a été effectué afin de mettre en adéquation les compétences récupérées par l'Interco et les moyens financiers qui lui sont alloués.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Des travaux d'extension du réseau d'Eau et d'Assainissement commenceront le 6 octobre sur la Départementale, Route de Provence (à Côte Rouge).

Le SMABLA rencontre des problèmes de Trésorerie, dus à la hausse du coût de l'énergie.

Ils sont conseillés par le SDED (TE26)

Il est à noter que le TE38 qui nous épaula dans nos choix énergétiques est un précieux allié et que ces choix s'avèrent bien plus judicieux.

Mr le Maire s'est rendu au Congrès des Maires Ruraux qui se déroulait du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 à l'Alpes d'Huez, il précise que ce niveau d'instance est vraiment en adéquation avec les problématiques spécifiques à nos petites communes. Il rappelle que le territoire rural représente 88% du territoire national mais seulement 33% de la population.

A propos du CCAS : Le Maire informe le conseil que suite à la sollicitation des services sociaux, deux aides alimentaires ont été allouées en urgence.

La fin d'année approchant, il sera judicieux de réunir les membres du CCAS pour organiser le Repas de nos Aînés.

Prochaines séances du Conseil :

Mercredi 25 octobre 2023 à 19h

Mercredi 8 novembre à 19h

